



**ALERTE DES MEDECINS
SUR
LES PESTICIDES**
www.alerte-medecins-pesticides.fr

Pesticides et protection des riverains : le Gouvernement s'enferme dans le déni.

Une consultation publique va s'ouvrir portant sur un projet de décret concernant la protection des riverains vivant à proximité de zones d'utilisation de pesticides. Selon les déclarations du ministère de l'Agriculture il s'appuie sur les recommandations de l'Anses qui base son raisonnement sur une évaluation des risques à partir de différents modèles théoriques d'exposition, déjà contestés pour les professionnels dans le passé.... (avis du 20 juin 2014). L'avantage c'est qu'avec une telle approche, l'agence peut nous resservir tous les cinq ans (avis du 14 juin 2019) à peu de choses près les mêmes conclusions, voire s'offrir de beaux copier-coller. Il faut plus d'études météorologiques* et faire jouer différents paramètres, il faut de nouvelles mesures de pesticides dans l'air comme si on ne savait pas que la nature des pesticides retrouvés dépend des cultures régionales, et bien sûr une amélioration des pratiques. L'âge du capitaine ? promis, on y pensera pour la prochaine fois.

Un exemple : la présence de Folpel, un fongicide utilisé dans les vignobles du cognaçais, dans l'air de Poitiers selon les récentes mesures de l'agence de surveillance de la qualité de l'air ATMO Nouvelle Aquitaine. Soit à plus de 100 km des vignes...De plus l'EFSA (l'agence européenne de sécurité de l'alimentation) reconnaît elle même que son document de 2016 qui sert de référence pour ces évaluations, s'appuie sur des données des années 1980 nettement insuffisantes...

Permettons nous de considérer les choses plus simplement. Quel est le problème ?

Il s'agit tout simplement d'un enjeu de santé publique dont les conséquences sanitaires sur les professionnels utilisant des pesticides sont de mieux en mieux connues. Un ensemble de pathologies, parmi lesquelles la maladie de Parkinson, certains cancers et des troubles de la fertilité chez les adultes, mais aussi des cancers, des troubles du neuro-développement et certaines malformations congénitales chez les enfants exposés in-utéro en raison d'une exposition professionnelle de leur mère, sont désormais reconnues par les scientifiques comme en lien avec l'exposition aux pesticides.

Leurs voisins, c'est à dire les habitants de zones exposées à des traitements sur le long terme , sont-ils miraculeusement épargnés ? Longtemps resté un non-sujet d'étude, cette question refait surface depuis la publication d'études qui vont dans le même sens. Maladies de Parkinson, méningiomes chez les adultes, troubles du neuro-développement (jusqu'à des excès d'autisme) et malformations congénitales pour les enfants, sur des aires géographiques allant jusqu'à plusieurs centaines de mètres au-delà des zones d'épandage. Et n'oublions pas qu'il existe aussi de fortes

interrogations concernant les risques de leucémies et de tumeurs cérébrales chez les enfants (la démonstration est déjà faite pour un simple usage domestique d'insecticides) .

La question est-elle donc : faut-il renforcer la protection des riverains ?

Jusqu'à présent celle-ci se limitait à l'interdiction de l'utilisation de pesticides à l'intérieur de certaines enceintes (écoles, hôpitaux par ex) et à des restrictions d'utilisation à proximité de celles-ci. Par exemple l'utilisation de pesticides CMR (*) ou perturbateurs endocriniens sur un espace jouxtant une école est possible.... en dehors des heures de récréation.....C'est ce type de mesure, ainsi que la constitution de haies ou l'utilisation d'un matériel de traitement dit adapté qui constitue encore l'essentiel des mesures de protection sanitaire précisées par des arrêtés préfectoraux mais comme le soulignait un rapport IGAS (n° 2017 -124R) « **d'un arrêté préfectoral à l'autre, les garanties offertes par ces mesures de protection sont disparates** »

Avec 10 ans de retard, la loi EGALIM a enfin reconnu la nécessité de protéger les habitations. Car on assistait à cette situation ubuesque où un enfant en crèche était estimé « vulnérable » alors qu'il ne l'était plus une fois revenu chez lui...Avec 10 ans de retard, car c'est ce que définissait le règlement « pesticides 1107/2009 » qui pourtant s'impose aux Etats. La question n'est donc pas nouvelle et est à l'origine de ce projet de décret.

Puisque les riverains exposés sur le long terme sont touchés par certaines pathologies impactant aussi les professionnels, et sont reconnus comme des publics vulnérables par le droit européen, quelle protection sanitaire mettre en place ?

Deux mesures du projet de décret cristallisent l'affrontement des intérêts en présence :

- **la première est celle de la distance entre les zones d'épandage et les habitations.** Disons-le franchement, aucune mesure que ce soit les haies, l'évolution des matériels de pulvérisation ou même ces zones dites tampon (car sans utilisation de CMR ou PE) ne garantit à elle seule une franche diminution des effets sanitaires. Seule l'évolution vers une moindre utilisation des substances les plus toxiques, et donc vers une agriculture plus respectueuse des hommes (professionnels ou riverains) et de l'environnement, bref vers le Bio, est une garantie pour tous. Mais justement la création de telles zones va dans ce sens et le gouvernement tenait là un moyen d'encourager cette transition : contrairement à ce que répète la FNSEA et malheureusement aussi Monsieur Guillaume, ces zones ne seraient nullement soustraites à la production agricole mais bien au contraire des surfaces sur lesquelles une autre agriculture est possible. En reculant les zones d'épandage, on diminuait la pression sur les riverains et on pouvait amplifier la conversion vers le BIO.

La seconde mesure est la question des chartes : en gros le gouvernement légifère à minima et laisse à ces chartes le soin de ripoliner les pratiques locales. Quelques haies et deux ou trois manches à air devraient suffire ; la gouvernance ne sera pas placée sous l'égide de l'État garant de l'intérêt collectif mais des Chambres d'agriculture et des professionnels qui auront pour seule « exigence » de consulter les associations. Si l'État avait par la Loi défini ces zones tampons et accordé une vraie représentativité aux associations, aurait pu être débattu au plus près des réalités locales ce que l'on allait faire de ces zones tampons : des espaces tests pour découvrir de nouvelles techniques agronomiques ? des échanges fonciers pour ceux non désireux de faire la transition ? de l'agriculture Bio ?

Lors des discussions préparatoires les ministères ont mis en avant la charte limousine dont notre association est signataire . Ils n'en ont retenu ni l'esprit, celui de mesures élaborées en commun sous l'arbitrage de l'Etat, ni la lettre (des critères d'évaluation précis comme par exemple l'évolution de la surface en Bio).

Cette consultation publique décidée et menée « à la hussarde » pour des raisons de calendrier montre bien le peu de valeur qu'attribue Monsieur Guillaume à tous les travaux préparatoires effectués sur ce sujet depuis 2 ans entre les parties prenantes et les différents ministères. Rappelons

à notre Ministre qu'un précédent Arrêté a été cassé par le Conseil d'État car ne prenant suffisamment en compte ni la protection sanitaire des riverains ni celle de l'environnement.

Le Gouvernement par cette proposition de décret affiche donc le plus grand mépris pour les données de santé publiques. Il sait aussi parfaitement qu'en procédant ainsi il jette de l'huile sur le feu des relations compliquées entre le monde agricole et les défenseurs de l'environnement et de la Santé publique. C'est consternant.

Contacts presse :

Docteur Pierre-Michel PERINAUD, Président d'Alerte des médecins sur les pesticides

06 31 23 66 72

Docteur Jean-François DELEUME : 06 88 26 58 95

** métrologie : mesures directes des expositions réelles selon les techniques agricoles employées, selon les produits, mesures des contaminations humaines selon les voies d'exposition, mesures de la contamination de l'eau et de l'air par opposition aux mesures indirectes par des méthodologies théoriques d'évaluation c'est à dire des modélisations*